

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20250317-06-DE
Reçu le 31/03/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars, à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

- ❖ **DATE DE CONVOCATION** : 10/03/2025
- ❖ **Etaient présents** : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique, DELCROS Alain.
- ❖ **Etaient excusés ou absents** : LEYMARIE Anne-Marie.
- ❖ **Procurations** :
- ❖ **Secrétaire de séance** : GASTAL Gwladys.

Objet : Taux d'imposition 2025 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sur les logements vacants et de la taxe foncière, sur le bâti et le non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2025 soit :

Taxe Habitation Résidences Secondaires et Logements Vacants : 9.76 %

Taxe Foncier Bati : 40.49 %

Taxe Foncier Non Bati : 104.59 %

Marc GASTAL,
le Maire,

Gwladys GASTAL,
La secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>